



Berne, novembre 2010

Information concernant e-dec (24)

E-dec exportation et importation

La prochaine mise à jour, qui aura lieu le 28 novembre 2010, permettra de mettre en œuvre entre autres les innovations suivantes:

Innovations concernant les DTe (à l'importation et à l'exportation)

Téléchargement flexible des DTe: les DTe peuvent désormais être téléchargées sans délai dans certains cas. Les DDI ayant «libre sans» pour résultat de sélection peuvent par ex. être téléchargées directement après que l'ordinateur de la douane a accepté la déclaration en douane.

Code d'accès: toutes les déclarations en douane sont désormais munies d'un code d'accès unique. Ce dernier permet de télécharger les DTe à partir d'Internet (disponible dès la semaine 49). Il permet par ex. aux clients de la douane n'étant pas titulaires d'un compte PCD de collecter directement les DTe de manière simple au moyen de ce code.

Jusqu'au prochain release (vraisemblablement en avril 2011), un code d'accès sera aussi imprimé sur le papier de sécurité (jaune pâle) de la décision de taxation (DT). Ce code d'accès sur la version papier de la DT est accessoire. La version électronique de la DT ne doit pas être téléchargée. Seul l'exemplaire papier de l'administration des douanes reste comme preuve de la taxation réglementaire.

Vous trouverez des informations détaillées sur ces innovations ci-après: [décisions de taxation électroniques \(DTe\)](#).

Nouveau certificat de système e-dec destiné à la transmission cryptée des déclarations en douane

Les informations suivantes concernent tous les clients de la douane qui transmettent des déclarations en douane cryptées à e-dec.

Le 11 décembre 2010, un des certificats de système e-dec arrivera à échéance. Il s'agit du certificat que les clients de la douane utilisent pour crypter électroniquement les déclarations en douane dans un courriel et les envoyer à e-dec. Le même certificat est également utilisé par les clients de la douane pour vérifier la signature des courriels S/MIME qu'e-dec envoie en réponse à la déclaration en douane ([Signatur numérique et cryptage](#) -> [Certificat pour environnement de production importation et exportation \(certificat douane/certificat CA\)](#)).

Le certificat arrivant à échéance doit être remplacé localement par le client de la douane. Le nouveau certificat de système e-dec sera établi par la même autorité de certification (AdminCA-CD-T01) et sera utilisé depuis le jj.mm.aaaa.

Biffage entre NCTS et e-dec export – problème lors de la libération

Depuis quelques mois maintenant, un problème technique dans e-dec empêchait un parfait fonctionnement de la procédure d'exportation. Le problème apparaissait lorsqu'une déclaration e-dec export était transmise dans le NCTS par le biais du « Selection & Transit » et qu'un transit était ouvert puis annulé. Dans ce cas, e-dec recevait du NCTS un biffage (confirmation de l'ouverture du transit) mais e-dec ne recevait aucune notification de l'annulation du transit.

La conséquence était que l'on recevait une erreur technique dans e-dec lorsque l'on voulait libérer les déclarations d'exportation. Les cas devaient être annoncés au Centre de Service à la Clientèle (CSC).

Dès le prochain release d'e-dec (28.11.10), ce problème sera résolu.

La procédure à adopter pour corriger la déclaration **et** le transit est la suivante :

- ⇒ Envoi de la déclaration d'exportation e-dec (version 1) par le transitaire
- ⇒ Envoi **automatique** des données de la déclaration dans le NCTS (Selection & Transit)
- ⇒ Ouverture d'un transit par le transitaire
- ⇒ Annulation du transit par le transitaire
- ⇒ Envoi d'une correction dans e-dec (version 2)
- ⇒ Envoi **automatique** des données de la déclaration dans le NCTS (Selection & Transit)
- ⇒ Ouverture d'un nouveau transit par le transitaire

Si le transit n'est pas annulé avant l'envoi de la correction de la déclaration dans e-dec, seule la déclaration d'exportation sera corrigée. Il est donc important de respecter la procédure ci-dessus.

Données fixes

Tous les numéros postaux d'acheminement valables continueront de figurer dans le fichier de données fixes XML «edecPostalCodes». Les numéros postaux d'acheminement supprimés ne seront dorénavant plus publiés que pendant une période de douze mois (autrement dit, l'historique remonte à une année au maximum).

Des informations complémentaires sont publiées sur le site suivant: [Livraison de données fixes aux clients externes \(en allemand\)](#).

Vérification des autorisations délivrées en matière d'impmin

En ce qui concerne les types d'autorisation 7 (autorisation de déclaration fiscale périodique) et 8 (déclaration particulière impmin) en relation avec l'office émetteur d'autorisation 96 (AFD impmin - Administration fédérale des douanes: impmin), une règle de plausibilité examine si les numéros d'autorisation indiqués correspondent à un domaine de numéro d'autorisation précis (R210j, R210k).

Informations complémentaires (non liées à la présente mise à jour)

Taux de droits de douane

Les taux de droits de douane valables en fonction des données fixes sont automatiquement repris par le système de la douane dans le champ prévu pour la saisie de ces taux. Il faut veiller à ce que les partenaires de la douane ne transmettent le taux de droits de douane avec la déclaration en douane dans e-dec importation que dans des cas spéciaux (par ex. taxations dans le trafic de perfectionnement ou dans le trafic de réparation) ou lorsque plusieurs taux de droits de douane sont susceptibles d'être appliqués par numéro de tarif et par pays.

Procédure de secours [à l'importation](#) et [à l'exportation](#)

La procédure de secours est appliquée lorsque, en raison d'un dérangement technique, le transitaire ne peut ni transmettre ni recevoir les messages XML et EDIFACT prévus dans e-dec.

Le logiciel de taxation utilisé par le client doit contenir une fonctionnalité permettant d'établir les documents requis pour la procédure de secours.

Prochainement, la douane mettra à disposition, sous la rubrique «New Office Document», une feuille de contrôle pour la résolution des pannes à l'importation et à l'exportation. Cette feuille pourra si nécessaire être transmise aux clients de la douane sur place pour qu'ils l'utilisent s'ils ne sont plus en mesure d'établir les feuilles de contrôle dans leur propre système.

Formulaire de contact ([contact](#))

Le formulaire de prise de contact figurant sur notre site Internet a été remanié. Le nouveau formulaire est conçu de façon à ce que le client de la douane doive fournir préalablement certaines informations. Nous recommandons d'utiliser ce formulaire de contact pour toutes les demandes par courriel car elles pourront ainsi être traitées plus rapidement.

Marche à suivre si les taxations à l'exportation font défaut

- Exportations sans déclaration en douane d'exportation qui ont eu lieu depuis 60 jours ou moins de 60 jours:

Présentation, au bureau de douane de frontière chargé de l'exportation, d'une demande écrite d'établissement a posteriori d'une déclaration en douane d'exportation. Les documents permettant de prouver que les marchandises ont effectivement été exportées doivent être joints à la demande (par ex. quittances douanières étrangères, attestations des représentations suisses à l'étranger, authentications notariées, attestations des organes suisses ou étrangers de chemin de fer ou de police des frontières).

Parallèlement à la demande, les déclarations en douane d'exportation e-dec doivent être transmises a posteriori au bureau de douane de frontière pour toutes les exportations. Dans de tels cas, le moment de déclaration «a posteriori» (code 3) doit être mentionné dans la déclaration elle-même.

L'établissement de déclarations en douane subséquentes est soumis à un émolument.

Tout établissement a posteriori d'une déclaration en douane exclut de pouvoir faire valoir des contributions à l'exportation, des taxations dans le trafic de perfectionnement ainsi que des demandes de remboursement de la taxe sur les COV.

- Exportations sans déclaration en douane d'exportation qui ont eu lieu depuis plus de 60 jours:

Il faut vérifier dans chaque cas si l'envoi n'a pas été enregistré (**annonce d'exportation avec annonce de transit correspondante**). Si tel est le cas, on peut procéder comme indiqué ci-dessus. Sinon, il n'est plus possible d'établir une déclaration en douane subséquente.

En vertu de la nouvelle loi sur la TVA, l'exportation peut également être prouvée à l'Administration fédérale des contributions autrement que par des décisions de taxation électroniques ou des acquits de douane d'exportation NCTS ([art. 81, al. 3, LTVA](#)).

Nouveaux taux de TVA appliqués à partir du 1^{er} janvier 2011

	Jusqu'au 31.12.2010	A partir du 1.1.2011
Taux normal	7,6 %	8,0 %
Taux réduit	2,4 %	2,5 %

La permanence e-dec se tient à votre disposition pour toute question complémentaire.

[Helpdesk CSC](#)

Meilleures salutations

La permanence CSC